



## Communiqué du CAL :

# Merci Saint-Nicolas !

**C'est de saison : en ce 6 décembre 2016, Étienne Michel, patron de l'enseignement catholique, y est allé de sa petite lettre à saint Nicolas pour réclamer sa part de cadeaux. Mais a-t-il été suffisamment sage que pour ne pas s'exposer plutôt au martinet du Père Fouettard ? En voulant le beurre et (surtout) l'argent du beurre, le SeGEC met-il toutes les chances de son côté pour convaincre le grand saint de lui ouvrir sa hotte ?**

En déposant un recours devant la Cour constitutionnelle parce qu'il se sent discriminé, M. Michel poursuit dans la voie qui lui est chère : réclamer de l'argent, toujours plus d'argent pour l'école privée, sans aucune contrepartie. Compte tenu de l'actualité, on aurait logiquement attendu une sortie sur le Pacte d'excellence, ou sur une initiative visant à améliorer la qualité de l'enseignement voire, éventuellement, quelque-chose qui prenne en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais non. Il a suffi que la FWB octroie un budget au réseau d'enseignement officiel afin de résoudre les difficultés causées par l'organisation du cours de philosophie et de citoyenneté pour que le SeGEC revendique une enveloppe équivalente – mais sans organiser le cours en question ! Non !? Si.

Il est ironique de constater que le SeGEC saisit la Cour pour retourner à son profit une situation née de la propre décision dudit SeGEC de ne pas appliquer un autre avis de cette même Cour : celui qui avait décrété que les cours de religion et de morale seraient désormais facultatifs, ce qui avait amené la création du cours de philosophie et de citoyenneté (CPC ou EPC, c'est selon) censé remplacer une des deux heures des cours dits « philosophiques ». Et le Conseil d'État de statuer que la mise en place du CPC devait se faire en accord avec l'article 29 de la Convention des droits de l'enfant, comme l'indique clairement son avis du 7 septembre 2015 : *« Compte tenu de l'importance des principes et de ce qu'ils sont appelés à s'appliquer à tous les élèves sur la base notamment de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, il ne se justifie pas, au regard des règles inscrites aux articles 10, 11 et 24 de la Constitution, même en tenant compte de la liberté de l'enseignement, que ceux fréquentant les établissements libres soient privés des cours de philosophie et de citoyenneté (...) »*.

On ne saurait être plus clair. Mais le SeGEC n'en a cure. Il s'assied sur cet avis, refusant d'organiser le CPC dans son réseau - sous le prétexte fallacieux de sa prétendue présence diffuse dans d'autres cours - alors qu'en même temps, il fait savoir qu'il envisagerait bien d'y organiser un cours de religion islamique...

La philosophie effraye donc davantage le SeGEC que l'islam. Mieux vaut une autre religion révélée que l'étude de la pensée humaniste dans le vrai sens du terme. D'accord, mais alors comment oser réclamer les « avantages » liés au CPC ? Avantages tout relatifs, car les 16 millions octroyés par la FWB pour réaffecter les profs de religion et de morale à des séances de remédiation s'accompagnent d'un branle-bas administratif dont on ignore ce qu'il coûtera et combien ira à la remédiation proprement dite.

On a le sentiment que, toujours dressé sur ses ergots dès qu'il est question de gros sous, le SeGEC, bien qu'accompagné par deux ténors du barreau, a confondu vitesse avec précipitation. Si les écoles catholiques veulent l'argent de la réorganisation liée au cours de philo, qu'elles organisent ce cours !

Ce faisant, elles se conformeront à l'avis du Conseil d'État et seront sans doute plus crédibles pour réclamer leur part du gâteau. Quant à l'attitude systématiquement mercantile adoptée par le SeGEC, elle pourrait se retourner un jour contre lui : lorsqu'on lance un recours, on ne sait jamais comment cela se termine...

**Contact presse** : Benoit Van der Meerschen, 0497 29 46 72